



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

#### Absents :

Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.045

#### Adhésion à l'Association Territoires d'Évènements Sportifs

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association Territoires d'Évènements Sportifs,

**CONSIDERANT** que l'Association Territoires d'Évènements Sportifs rassemble des collectivités territoriales engagées dans l'accueil et l'organisation de grands événements sportifs internationaux,

**CONSIDERANT** que cette association constitue un lieu d'échanges, de mutualisation d'expériences, de réflexion et de représentation des collectivités auprès des organisateurs d'évènements sportifs et des pouvoirs publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de rejoindre ce réseau afin de bénéficier de son expertise, de participer à ses travaux et de contribuer aux réflexions relatives à l'accueil et à l'organisation de grands événements sportifs,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**  
**32 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association Territoires d'Évènements Sportifs.

**Article 2 :**

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par les instances de l'association selon la catégorie de membre retenue.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ainsi que tout acte afférent.

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'Association Territoires d'Évènements Sportifs.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-045-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2026  
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
  
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.  
+ Dépôt à la Préfecture le :  
**01/07/2026**.....  
+ Publication et/ou notification le :  
**01/07/2026**.....  
Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :  
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ ~~deux~~ **deux** mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire   
  
Quentin GESELL